

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N°2018-P-002

LORS DES COMMEMORATIONS ET CEREMONIES MILITAIRES

PLACE DE L'EGLISE- ROUTE DU RIVIER

Le Maire de la commune d'Apprieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le monument aux morts, situé Route du Rivier, place de l'Eglise et pour la bonne organisation des commémorations et cérémonies militaires,

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des cérémonies commémoratives militaires annuelles de réglementer le stationnement comme suit :

- Il sera interdit de stationner sur les places réservées à cet effet disposé autour des monuments aux morts
- Pour les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 8 juin, du 18 juin et du 11 novembre.

Article 2 : le stationnement sera interdit le jour même de la tenue de la cérémonie.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services de la mairie d'Apprieu.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Apprieu.

Article 6 : l'agent de police municipale, la Gendarmerie du Grand-Lemps et le maire d'Apprieu sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 7 MAI 2018

Le maire

Dominique PALMIER

